

CONVENTION DE MISE EN PENSION

=====



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. GILLES DUVAL, agissant en qualité de propriétaire et gérant de LES ECURIES DU LEON,
D'UNE PART

ET : M..... désigné(e) par les présentes par "le/la propriétaire",
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M/Mme met en pension aux installations de M. Gilles DUVAL, le
cheval répondant au signalement suivant :

Numéro SIRE :

- Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.
- Les Écuries Du Léon s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.
- Le cheval est hébergé en box sur litière paille.
- Le cheval bénéficie d'une nourriture type traditionnel (9 à 10 kg de foin/j et 75kg de grain/mois).
- Les Écuries Du Léon s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire du cheval.

- Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire, et les membres de sa famille. Toute autre personne titulaire de la licence Fédérale pourra également utiliser le cheval, après accord de M. Gilles DUVAL.
- Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie des Écuries Du Léon.
- L'utilisation des installations se fait conformément au Règlement Intérieur.
- Le propriétaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce règlement.
- Le propriétaire verse d'avance, avant le 10 de chaque mois, aux Écuries Du Léon une somme mensuelle de euros T.T.C. Il s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie, de tonte et de transport.
- Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.
- En cas d'absence inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'intervient mais la ration correspondante est à la disposition du propriétaire.
- En cas d'absence supérieure à une semaine, jusqu'à concurrence de quatre semaines, il est perçu le montant de 4/5 de la pension.
- Au-delà de quatre semaines, si le propriétaire veut conserver le bénéfice de la mise en pension, il doit acquitter l'intégralité du montant de celle-ci.
- Les Écuries Du Léon se réserve le droit d'utiliser le box pendant l'absence du cheval. Cependant, un box doit être prêt à accueillir le cheval dès l'instant de son retour.
- Les Écuries Du Léon assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques "responsabilité civile" lui incombant. Par contre, le propriétaire doit souscrire une assurance complémentaire pour tous les autres risques. Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance de l'établissement et plus particulièrement des capitaux assurés en cas de vol, incendie, dégât des eaux.
- Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. Il fournit à l'écurie les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps et en heure, en cas de sinistre et d'absence du propriétaire. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration aux Écuries Du Léon.
- Les Écuries Du Léon a souscrit une assurance vol forfaitaire pour le matériel entreposé dans la sellerie. Le propriétaire doit remettre, dès son arrivée, un inventaire détaillé de son matériel entreposé et s'engage à porter à la connaissance de l'écurie toute modification de la composition de ce matériel.
- Le tarif de base de la pension box est de 270€TTC/mois.

- Le tarif de la pension parc est de 200€ TTC/mois.
- Une réduction de 10€TTC/mois est consentie si la pension est versée avant le 5 du mois concerné.
- Une réduction de 10€TTC/mois est consentie si la pension du mois est payée par virement bancaire.
- Option grain supplémentaire 30kg /mois, pour la somme de 15€/mois supplémentaires.
- Option foin supplémentaire 50 kg/mois, pour la somme de 15€/mois supplémentaires.
- Option clé en main 250€/an ou 30€/mois (administration de médicament(s) ou ration(s) complémentaire(s) autre que celle de l'écurie...).
- **TOUT MOIS ENTAME EST DÛ.**
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.
- Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers l'écurie. Dans cette hypothèse, il est convenu que M/Mme sera l'interlocuteur privilégié de l'écurie.
- Pour le cas où le cheval serait mis en demi-pension, le propriétaire signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur des frais de pension et accessoires vis à vis de l'écurie. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes défaillances du demi-pensionnaire. De plus, le propriétaire s'engage à établir un contrat de demi-pension avec le demi-pensionnaire, qui pourra être demandé en cas de besoin, et atteste de la légalité du prêt du cheval (licence FFE à jour pour le demi-pensionnaire etc...).
- Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 30 jours à compter de la date de la réception de lettre : tout mois entamé est dû.
- M/Mme verse ce jour un chèque de 270€ représentant un mois de caution, celui-ci sera renouvelé chaque année au 1er janvier, cette caution non productive d'intérêts lui sera restituée en cas de départ après apurement des comptes et dans le délai de trente jours.
- En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu des Écuries Du Léon.

Fait à, le

Signature du PROPRIETAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : généralités

Toute personne désirant pratiquer l'équitation ou mettre son cheval au sein Des Écuries du Léon, est tenue de remplir une demande d'adhésion sur un formulaire qui lui sera remis en même temps que le présent règlement.

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement.

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

De même, tout visiteur accepte par sa prise de rendez-vous ou sa visite, les clauses de ce règlement.

Article 2 : comportement

Tout adhérent, visiteur, ou propriétaire est tenu de faire preuve de courtoisie et de la politesse propices à la sérénité de l'établissement.

Tout propriétaire, en sa qualité d'usager Des Écuries du Léon, est tenu d'adopter un comportement « d'homme de cheval » en permanence, y compris avec son propre équidé. Toute maltraitance ou brutalité observée sur un cheval entraînera une exclusion immédiate.

La responsabilité Des Écuries du Léon ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des règlements intérieurs.

Article 3 : adhésion, licence et assurances

L'adhésion aux Écuries du Léon entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel, d'un montant de 50€ ainsi que la contraction d'une licence de pratiquant FFE.

Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité une photocopie vous sera demandée.

Seuls les utilisateurs titulaires de la licence FFE en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites figurent sur la licence. La licence et l'adhésion sont obligatoires pour la mise en pension et la pratique de l'équitation au sein Des Écuries du Léon.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance. Une assurance responsabilité civile sera demandée en plus de la licence (RCPE).

Article 4 : parking

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser libre l'accès aux véhicules de sécurité et de secours.

Les vans seront uniquement stationnés sur le parking prévu à cet effet.

Article 5 : accès aux infrastructures

Pour des questions de sécurité, l'écurie est interdite à tous véhicules, moyens de locomotion motorisés ou non.

L'accès aux locaux est réservé aux usagers et aux adhérents dans la limite des horaires d'ouverture : de 8h à 21h, et de 8h à 19h15 le week-end (samedi et dimanche).

L'accès nocturne est strictement interdit. En cas de départ en déplacement de nuit d'un cheval pensionnaire, une demande doit être déposée auprès des responsables des Écuries du Léon.

L'accès aux zones de travaux est strictement interdit tout comme l'accès à l'écurie lors du nettoyage (curage) des boxes.

L'accès à la sellerie est exclusivement réservé aux personnes ayant un casier.

Il est formellement interdit de monter sur les bottes de foin et paille ainsi que sur les différentes structures (lisse de la carrière, pare-botte, etc).

LES CHIENS AINSI QUE LES POUSETTES sont interdits dans l'enceinte de l'écurie (hormis les chiens de propriétaires de l'écurie, qui doivent être tenus en laisse). Tout accident provoqué par un chien engage la responsabilité de son propriétaire.

Article 6 : Circulation dans les locaux

Les véhicules motorisés ou non sont interdits à l'intérieur des écuries.

Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

- Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer.
- Ne rien donner à manger aux chevaux en plus de leurs rations journalières sauf si ils en sont le propriétaire. Il devra faire attention tout de même car le fait de nourrir uniquement un cheval et ceci de façon occasionnelle, trouble la bonne organisation de la distribution des aliments, et engendre une nervosité générale qui nuit au calme de l'écurie.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent veiller à les maintenir à distance des équidés et empêcher toute manifestation bruyante. L'accès aux tribunes d'aires d'évolution implique un silence absolu. En particulier lors de leçons. Il est instamment demandé de ne pas intervenir lors de celles-ci, à défaut l'enseignant pourra faire évacuer les gradins.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques ainsi que d'utiliser les réserves de fourrage et d'aliments sans autorisation.

Article 7 : Sécurité

En cas de blessures superficielles une trousse de premiers secours est mise à disposition de la clientèle, elle est située dans le club house.

En cas d'accident ou d'incendie, les personnes présentes sur les lieux doivent composer le 18 (pompiers), évacuer les lieux et en informer rapidement un responsable.

Article 8 : Propreté des locaux

Il est obligatoire pour le respect du personnel et des membres des Écuries du Léon, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux, cela consiste en :

- Ramasser les crottins de sa monture et les mettre dans les espaces prévus à cet effet,
- Nettoyer son aire de pansage après utilisation,
- Signaler toute casse ou usure du matériel,
- Ranger le matériel à sa place initiale après utilisation,

Le non-respect de ces consignes peut engendrer des sanctions allant du non-accès aux structures, jusqu'à l'exclusion.

Article 9 : Fumeurs

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux, ainsi que dans les écuries, ceci pour des raisons de sécurité et de respect de la loi, sous peine d'exclusion !!!

Une aire est prévue à cet effet et des cendriers sont mis à votre disposition, merci de les utiliser. En cas de non-respect de ces règles, la décision d'interdire de fumer sur l'ensemble du site pourra être prise.

Article 10 : Cours

Les cours et stages proposés par Les Écuries du Léon sont prioritaires : lors des cours collectifs et des stages l'accès à l'aire d'évolution utilisée est interdit, sauf après autorisation d'un des responsables.

Si le propriétaire souhaite faire venir un enseignant sur la structure, celui-ci devra présenter son diplôme d'État et attendre l'accord des responsables de l'écurie. Il devra aussi signaler l'horaire de chaque cours afin que celle-ci soit validée par Les Écuries du Léon et il s'assurera que le cours ne gênera pas les autres propriétaires car il ne pourra en aucun cas se réserver une aire d'évolution. En cas de plaintes ou de non-respect de ces règles Les Écuries du Léon se réserve le droit d'interdire certains cours.

En situation de cours, le propriétaire est placé sous la responsabilité de son enseignant.

Article 11 : Utilisation des structures

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation des personnes déjà présentes.

Pour des raisons de sécurité et de respect la longe et le travail en liberté sont interdits dans le grand manège et dans la carrière.

A l'inverse, la longe et le travail en liberté sont prioritaires dans le petit manège et le rond de longe. Les cours proposés par Les Écuries du Léon ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations.

Chaque propriétaire dispose d'une place dans la sellerie. L'utilisation des installations se fait conformément au Règlement Intérieur.

Il est interdit de préparer son cheval dans l'allée, merci d'utiliser les espaces prévus à cet effet ou de le préparer dans son box.

Article 12 : Casque obligatoire

Le port du casque est **obligatoire**. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Les cavaliers propriétaires majeurs qui, dans le cadre de l'utilisation privée (hors enseignant) de leur propre cheval, ne souhaitent pas porter de protection crânienne homologuée EN 1384, doivent obligatoirement fournir une attestation manuscrite déchargeant Les Écuries du Léon en cas d'accident. Faute d'attestation, il ne leur sera pas possible de monter sans protection dans l'enceinte de l'écurie.

Article 13 : Règlement des pensions

A son arrivée chaque propriétaire devra fournir un chèque de caution de la valeur d'un mois de préavis, soit la somme de 270€.

Les règlements des pensions doivent s'effectuer avant le 10 de chaque mois.

Le défaut de paiement de la pension à l'échéance fixée, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues et l'exigibilité à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité dont le montant sera calculé par l'application d'un taux à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur sur les sommes impayées, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

Dans le cas où la carence du débiteur nous contraindrait à confier à notre service contentieux le recouvrement des sommes dues aux Écuries du Léon, celle-ci se trouveraient majorées en sus des intérêts précités, d'une indemnité fixée à 10% de leur montant. Cette majoration est rétablie à titre de clause pénale, conformément aux articles 1226 et 1152 du code civil.

Un préavis de 30 jours est demandé pour la résiliation de tous contrats.

Article 14 : Transfert de garde des chevaux

La garde de l'équidé est transférée au propriétaire pendant son temps de présence aux écuries, il est alors responsable de tout dommage causé à son cheval et aux tiers par son cheval.

En outre, avant son départ, le propriétaire a l'obligation de bien vérifier que le boxe ou les barrières sont correctement fermés. Ce transfert de garde du cheval s'opère également au profit du responsable légal du cavalier mineur venant monter son cheval.

Article 15 : Responsabilité des cavaliers mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 16 : Assurances

Les Écuries du Léon prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde des chevaux en l'absence du propriétaire.

Le propriétaire prend à sa charge le risque de « mortalité » de son équidé.

La RCPE liée à la licence FFE est obligatoire aux Écuries du Léon. Son renouvellement se fait en même temps que celui de la licence de pratiquant. Elle peut être remplacée par une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre Les Écuries du Léon, dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

Un casier dans la sellerie étant mis gracieusement à disposition des propriétaires (dans la limite des casiers disponibles), les propriétaires renoncent à tout recours contre Les Écuries du Léon en cas de vol ou de dégradation de son matériel dans la sellerie.

Signature du **Propriétaire** précédée de la mention « **Lu et Approuvé** » :

FORMULAIRE D'ADHESION AUX ECURIES DU LEON 2018

NOM / Prénom :

Date et lieu de naissance :

Numéro de Licence FFE :

Adhésion prise en qualité de : (*Entourer la mention exacte*)

- Propriétaire,
- Demi-Pensionnaire,
- Cavalier occasionnel.

Adresse :
.....
.....

Adresse mail :

Tél : **Tél portable :**

Le montant de l'adhésion aux Ecuries Du Léon est fixé à
50€ / personne.

Je soussigné(e) atteste d'avoir bien réglé le montant de 50€
d'adhésion aux Ecuries Du Léon pour l'année 2019.

Fait à, le

Signature :

**INJECTIONS INTRAMUSCULAIRES ET INTRAVEINEUSES
DECHARGE DE RESPONSABILITE**

M/Mme propriétaire ou gardien du cheval
..... actuellement en pension à Les Ecuries du
Léon,

AUTORISE

Monsieur Gilles Duval à pratiquer les injections intramusculaires et intraveineuses sur son animal :

- * En toutes hypothèses,
- * En cas d'urgence seulement (1)

M/Mme propriétaire, décharge M. Gilles Duval de
toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'animal à l'occasion ou à la suite de ces
injections.

Cette décharge est valable pour l'année civile en cours, ou pour le temps de la mise en pension du
cheval.

Fait à,

Le

(1) Rayer la mention inutile

